



# INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2025/2026

## ÉCOLE DE L'OLIVIER

Les **inscriptions** pour l'école maternelle et primaire de l'Olivier pour l'année **scolaire 2025-2026** s'effectueront **du lundi 06 janvier au mercredi 30 avril 2025.**

Les dossiers d'inscriptions pour les enfants nés en 2022, les nouveaux arrivants sont à retourner en mairie, 1 place Hôtel de Ville, service enfance et jeunesse du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15.

Les dossiers d'inscription à l'école et les dossiers de demande de dérogation sont téléchargeables sur le site de la mairie <https://www.lebroc.fr> ou à demander directement au service enfance et jeunesse par mail à l'adresse suivante [secretariat-alsh@lebroc.fr](mailto:secretariat-alsh@lebroc.fr) ou par téléphone au 04.92.08.28.10. Ils sont également disponibles à la crèche « Le jardin des étoiles » 54 Rue de la Voûte.

### **Pièces à fournir pour l'inscription à l'école :**

- ✓ Justificatif de domicile (EDF, Taxe d'habitation, ligne de téléphone fixe).
- ✓ Photocopie du livret de famille.
- ✓ Photocopie carnet de vaccinations avec le nom de l'enfant indiqué en haut.
- ✓ Fiche de renseignements ci-jointe complétée et signée par les deux parents.
- ✓ Certificat d'inscription ci-joint complété et signé par les deux parents.
- ✓ Attestation d'assurance scolaire 2025/2026.
- ✓ PAI (si la santé de l'enfant le justifie : allergies, régime alimentaire particulier, etc...).
- ✓ **En cas de séparation de parents naturels** : - décision du Juge aux Affaires Familiales précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1 photocopie du jugement : Première et dernière page ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale) - ou à défaut autorisation écrite de l'autre parent avec photocopie de sa Carte Nationale d'Identité.
- ✓ **En cas de divorce** : - jugement de divorce/décision du Juge aux Affaires Familiales précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1 photocopie du jugement : 1ère et dernière page ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale).
- ✓ **Si changement d'école** : fournir le certificat de radiation de l'ancienne école + le livret scolaire.